

Charte de contrôle De la Caisse Congé BTP des Antilles et de la Guyane Française

Pourquoi un contrôle ?

Les congés payés de vos salariés sont assurés par les caisses membres du réseau Congés BTP, disposition prévue par le Code du travail.

Les entreprises et les artisans de la profession sont légalement tenus d'adhérer à une caisse membre du réseau Congés BTP, de déclarer leur(s) salarié(s) et de payer des cotisations à la caisse. Ils contribuent ainsi au financement des ressources nécessaires au fonctionnement de ces régimes de protection sociale.

Ce système déclaratif implique en contrepartie le contrôle des activités Bâtiment et/ou Travaux Publics ou assimilées ainsi que des déclarations de salaires et des cotisations afférentes.

Le contrôle a pour but de vérifier que vos salariés sont couverts par la convention collective du BTP. Il se veut avant tout préventif, pédagogique et est l'occasion d'établir un dialogue direct et privilégié avec la Caisse Congés BTP des Antilles et de la Guyane.

Conformément au rôle qui leur est conféré par le législateur et le Ministère en charge du travail, la Caisse Congés BTP des Antilles et de la Guyane doit s'assurer de la bonne application de la réglementation congés.

Le contrôle concerne n'importe quelle entreprise ou artisan de la profession, en situation régulière ou non vis-à-vis de la réglementation applicable.

Pourquoi une Charte ?

LA CAISSE CONGES BTP DES ANTILLES GUYANE CONGES BTP EST VOTRE PARTENAIRE. Afin de conforter une relation de confiance réciproque, et soucieuse d'un nécessaire accompagnement pour vous aider à remplir vos obligations, la caisse Congés BTP des Antilles et de la Guyane vous propose une Charte ayant pour but de vous informer sur l'ensemble de vos droits et devoirs à l'occasion de contrôles.

Elle implique de notre part le respect du principe du contradictoire à toutes les étapes du contrôle et une information précise et intelligible sur les conditions de mise en œuvre de la réglementation relative aux congés payés.

Elle exige de votre part une attitude responsable et votre coopération afin que le contrôle puisse se dérouler dans les meilleures conditions, et le respect mutuel.

Ces valeurs que nous défendons et que nous voulons partager avec vous participent à une meilleure protection des droits sociaux et contribuent au renforcement des liens qui nous unissent au sein de la profession.

1. Quels sont les objectifs du contrôle ?

- veiller au respect de la législation et de la réglementation en matière de congés au sein de la profession, notamment, quant à la réalité de l'activité exercée, à l'exactitude des déclarations et des cotisations versées ;
- vérifier que les salariés sont remplis de leurs droits ;
- garantir l'égalité de traitement entre les entreprises de la profession ;
- participer à la lutte contre le travail illégal et à la concurrence déloyale ;
- entretenir un dialogue entre les entreprises et la caisse en vue de les conseiller et de prévenir les difficultés rencontrées quant à l'application de la réglementation congés.

2. Qui peut être contrôlé ?

Vous pouvez être contrôlé si vous êtes adhérent à la Caisse Congés BTP des Antilles et de la Guyane ; si vous n'êtes pas adhérent à notre caisse mais que vous êtes susceptible d'exercer une des activités BTP visées par le Code du travail (régimes des congés dans le BTP), ou encore si vous êtes une entreprise étrangère détachant des salariés dans la circonscription de la Caisse.

3. Qui contrôle ?

Les contrôleurs nommés par la caisse Congés du BTP sont agréés par le Préfet. Chaque contrôleur possède une carte professionnelle dont vous pouvez exiger la présentation lors du contrôle.

Les contrôleurs sont chargés de la surveillance de l'application de la législation sur les congés payés au titre duquel un contrôleur peut procéder à toutes constatations même si vous relevez d'une autre caisse.

Les contrôleurs disposent pour l'accomplissement de leur mission des mêmes pouvoirs que ceux attribués aux inspecteurs du travail.

Ils sont aussi chargés de répondre à vos interrogations sur l'application de la réglementation relative aux régimes des congés payés.

4. Comment se déroule le contrôle ?

Dans le cadre d'un contrôle sur pièces :

La date du contrôle - Vous recevez un avis de contrôle, 15 jours au moins avant la date prévue pour le contrôle. Cet avis précise le lieu, la date et l'heure du contrôle, le nom du contrôleur, la ou les périodes contrôlées, les documents à mettre à la disposition du contrôleur.

En cas d'empêchement, vous devez contacter le contrôleur pour convenir d'une autre date.

Aucun avis n'est envoyé en cas d'opérations de lutte contre le travail illégal.

Vous pouvez vous faire assister - Votre présence lors du contrôle est vivement recommandée car elle garantit un suivi avec le même interlocuteur, pendant et à l'issue du contrôle. Vous pouvez aussi vous faire assister par toute personne de votre choix ou vous faire représenter par votre cabinet comptable préalablement désigné auprès de la caisse.

Le lieu du contrôle - Le contrôle se déroule sur tous les lieux de votre activité professionnelle (siège social, établissements, ateliers, chantiers, etc...) ou à la caisse. Il peut enfin avoir lieu en totalité ou en partie chez votre expert-comptable, à condition que le contrôleur ne s'y oppose pas.

Les périodes contrôlées- Le contrôle peut porter sur les trois exercices précédents et l'exercice en cours. Cette règle n'interdit pas pour autant au contrôleur de demander la production de tout document portant sur une période antérieure, et nécessaire à l'examen de votre situation actuelle.

Nous comptons sur votre coopération - Que vous soyez ou non adhérent à la caisse, vous devez justifier à tout moment au contrôleur que vous êtes en situation régulière au regard de la réglementation relative aux congés payés. Attention ! Tout obstacle à l'accomplissement de la mission du contrôleur est passible de sanctions prévues par le Code du travail.

Les documents demandés.

- Les registres et pièces se rapportant à la comptabilité salaires (DADS/DADS-U, feuilles de paie, carnets de pointage, registre d'entrée et de sortie du personnel) ;
- La comptabilité générale et auxiliaire de l'entreprise en vue de permettre un rapprochement éventuel avec les déclarations que vous avez adressées à la caisse ;
- La facturation clients et fournisseurs afin de vérifier l'activité réellement exercée et si elle relève de notre champ.

Ces documents peuvent être produits sous différents formats (papier ou électronique) et doivent être complétés par toute information nécessaire à leur bonne exploitation.

Vous devez enfin permettre au contrôleur d'établir, sur le lieu du contrôle, des copies de ces documents, ou l'autoriser à les emporter contre décharge pour continuer le contrôle dans les locaux de la caisse.

Dans le cadre d'un contrôle sur chantiers

Le contrôle sur chantier est un contrôle inopiné. Il a un caractère préventif. Il vise à identifier en situation d'activité vos salariés. Il vise à identifier les entreprises n'ayant pas procédé à leur affiliation à votre Caisse. Il peut être suivi d'un contrôle sur pièce.

Dans le cadre du contrôle, nous vous écouterons et vous informerons sur vos droits et obligations

Le contrôleur, à votre écoute, répondra à vos questions sur

1. Le fonctionnement général de la caisse ;
2. La paie et la législation sociale en matière de congés payés ;
3. Les procédures informatisées de la caisse qui faciliteront vos démarches ;
4. L'établissement de documents en rapport avec les activités de la caisse (Ex : les attestations de marchés public).

Sachez enfin que le contrôleur est tenu à une obligation de secret et ne doit rien révéler des secrets de fabrication, ni des procédés et résultats d'exploitation dont il pourrait prendre connaissance dans l'exercice de sa mission.

5. Quelles sont les suites du contrôle ?

Un relevé de constatations vous est remis – A l'issue du contrôle, le contrôleur vous remet un relevé de constatations contenant notamment l'objet, la date et le(s) lieu(x) de contrôle, la ou les période(s) vérifiée(s), et les faits constatés. Ce relevé est signé par le contrôleur et vous-même.

Un rapport de contrôle vous est adressé - Un rapport reprenant les constats dressés lors du contrôle et leurs conséquences notamment au regard de la réglementation congés (par exemple : obligation de s'affilier à la caisse, application d'un protocole, majorations de retards, modification de l'assiette des cotisations etc...), vous est adressé dans un délai maximum de **trois mois après le contrôle**.

Vous disposez d'un délai de réponse – Vous pouvez formuler vos observations et vos réclamations à la caisse dès réception du rapport de contrôle et dans un délai maximum de quatre mois à compter du contrôle. Celles-ci feront l'objet d'un examen approfondi et d'une réponse écrite de la caisse.

Des garanties particulières vous sont accordées :

La caisse ne peut revenir sur une période déjà contrôlée, sauf :

- Sur des points n'ayant pas été vérifiés ;
- En cas d'entrave à la mission du contrôleur ;
- Si la caisse n'a pas eu les informations lui permettant de se prononcer en toute connaissance de cause.

Les effets de votre affiliation ne peuvent remonter au-delà de la date d'ouverture de la période de référence écoulée.